

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) RÉVISÉ DU BASSIN OISE-ARONDE**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, L.123-19 ainsi que R.212-26 et suivants, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands en vigueur ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juin 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Oise-Aronde ;

VU la consultation administrative qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 novembre 2018 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin Oise-Aronde et les remarques reçues ;

VU la publication d'une déclaration d'intention sans modalité de concertation préalable au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement et l'absence de sollicitation pendant le droit d'initiative ouvert du 11 juillet 2018 au 11 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale des Vallées d'Oise du 22 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable n°2018-04 de la Commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation (COPTATI) du Comité de Bassin Seine-Normandie du 22 novembre 2018 ;

VU la validation par la Commission Locale de l'Eau du 13 décembre 2018 des documents modifiés suite à la consultation administrative ;

VU la participation du public menée du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement et les remarques reçues ;

VU la validation par la Commission Locale de l'Eau du 10 octobre 2019 des documents non modifiés suite à la participation du public ;

VU l'approbation définitive du projet de SAGE Oise-Aronde lors de la séance plénière de la CLE en date du 10 octobre 2019 ;

VU la déclaration transmise par la CLE en accompagnement du projet de SAGE conformément à l'article L 122-9 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour que le SAGE Oise-Aronde révisé soit approuvé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de gestion du bassin versant Oise-Aronde comportant la déclaration de la commission locale de l'eau (CLE), le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le règlement et l'atlas cartographique annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Les communes concernées en tout ou partie par le bassin versant de l'Oise-Aronde sont :

LES AGEUX, ANGICOURT, ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL LE SOC, BAUGY, BAZICOURT, BEAUREPAIRE, BELLOY, BIENVILLE, BLINCOURT, BRAISNES, BRENOUILLE, CANLY, CERNOY, CHEVRIERES, CHOISY-AU-BAC, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, CLAIROIX, COIVREL, COMPIEGNE, COUDUN, CRESSONSACQ, ERQUINVILLERS, ESTREES-SAINT-DENIS, LE FAYEL, FLEURINES, FRANCIERES, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDFRESNOY, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, HEMEVILLERS, HOUDANCOURT, JAUX, JONQUIERES, LABRUYERE, LACHELLE, LA CROIX-SAINT-OUEN, LATAULE, LEGLANTIERS, LIEUVILLERS, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-LES-COMPIEGNE, MENEVILLERS, MERY-LA-BATAILLE, LE MEUX, MONCEAUX, MONCHY-HUMIERES, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTMARTIN, MORIENVAL, MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NEUFVY-SUR-ARONDE, LA NEUVILLEROY, NOROY, ORROUY, PIERREFONDS, LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, PRONLEROY, RAVENEL, REMY, RHUIS, RIEUX, RIVECOURT, ROBERVAL, ROSOY, ROUVILLERS, SACY-LE-GRAND, SACY-LE-PETIT, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-MARTIN-LONGUEAU, SAINT-SAUVEUR, VENETTE, VERBERIE, VERDERONNE, VERNEUIL-EN-HALATTE, VIEUX-MOULIN, VIGNEMONT, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SUR-COUDUN, WACQUEMOULIN.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées ainsi que dans les sous-préfectures de Compiègne – Senlis – Clermont pendant une durée de 1 mois.

Un avis sera inséré, par la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental de l'État (IDE) de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Un recours gracieux peut être introduit, contre la présente décision, devant le Préfet de l'Oise et devant le Préfet de l'Aisne, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois, à compter de la réception de ce recours gracieux, vaut décision de rejet, conformément à l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision d'un rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - CS 81114 – 80118 Amiens Cedex 1.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Compiègne, Senlis et Clermont, les maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau,

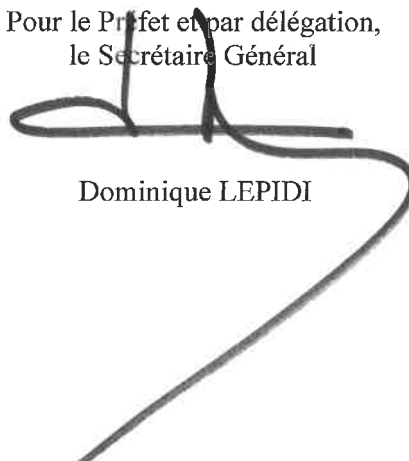
Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie,

Madame la Directrice des Vallées d'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Monsieur le Délégué interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Beauvais, le **27 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI